

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 19/26 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°28/20 donnant délégation au Maire, notamment concernant le pouvoir de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €,
- Considérant la verbalisation et l'enlèvement d'un véhicule pour stationnement abusif,
- Considérant les circonstances de cette verbalisation, et notamment d'une mauvaise information transmise par le service de Police municipale, préalablement saisie par la requérante,
- Considérant les courriers transmis les 29 octobre, 15 décembre et 30 janvier contestant l'infraction et demandant l'annulation de l'amende et le remboursement des frais avancés auprès de la fourrière,
- Considérant l'annulation de l'amende forfaitaire émise à cette occasion,

DÉCIDE

D'APPROUVER le protocole transactionnel d'un montant de 208,72 €, afin de régler tout litige à venir sur ce dossier.

D'APPROUVER le versement de cette somme par la commune à la requérante,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 6 février 2026



Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 09/02/26

Et de la publication ou notification le : 09/02/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.